

***Évolution du réseau de transport du nord-est
de la région métropolitaine de Montréal***

***Poste Lachenaie à 315-25 kv,
poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kv
et lignes d'alimentation***

et

Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kv

***Mémoire de la FUPAL
et des Syndicats
UPA Kildare Lanaudière et
UPA L'Assomption – Les Moulins***



**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Le 20 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
L'Union des producteurs agricoles (UPA).....	3
La Fédération de l'UPA de Lanaudière (FUPAL).....	3
Les Syndicats locaux UPA Kildare Lanaudière et UPA L'Assomption - Les Moulins.....	3
Introduction	4
Poste Lachenaie à 315-25 kV, poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV et lignes d'alimentation	5
Le choix des emplacements des postes projetés	5
Lignes d'alimentation	5
Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV	6
Le choix du tracé retenu	6
Impacts agricoles du projet et mesures de mitigations	6
Commentaires généraux	7
L'Entente Hydro-Québec -UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier.	7
Conclusion	8

PRÉAMBULE

L'Union des producteurs agricoles (UPA)

Seule association professionnelle représentant l'ensemble des productrices et producteurs agricoles, l'**Union des producteurs agricoles (UPA)** a quatre mandats principaux :

- Défendre et promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux des productrices et producteurs agricoles;
- Jouer un rôle majeur dans la mise en marché des produits agricoles québécois;
- Assurer la pérennité des activités agricoles;
- Intervenir activement dans le développement rural du Québec.

La Fédération de l'UPA de Lanaudière (FUPAL)

La Fédération de l'UPA de Lanaudière fait partie de la Confédération de l'Union des producteurs agricoles du Québec avec 15 autres fédérations régionales. Le territoire de la FUPAL épouse intégralement celui de la région administrative de Lanaudière, à l'exception d'une municipalité (Saint-Didace). La région jouit d'une intéressante diversité en termes de types de productions (végétales et animales) qui se côtoient. Cette diversité des productions est une richesse non seulement gage de la sauvegarde du patrimoine agricole lanaudois, mais elle assure aussi une utilisation équilibrée des ressources. La région se subdivise en six MRC, compte plus de 60 municipalités et possède une zone agricole d'environ 200 000 hectares.

Au 1^{er} avril 2011, la Fédération de l'UPA de Lanaudière représentait 2 305 producteurs et productrices exploitant 1 582 fermes, regroupés à l'intérieur de 5 syndicats locaux, 13 syndicats spécialisés, un syndicat de la relève, un syndicat des agricultrices et un groupe conseil agricole.

Les Syndicats locaux UPA Kildare Lanaudière et UPA L'Assomption - Les Moulins

Les syndicats locaux regroupent les producteurs et productrices en fonction de leur situation géographique. Ils sont un lieu de concertation de la structure générale et spécialisée de l'Union des producteurs agricoles.

Les syndicats locaux ont pour mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de leurs membres.

Le **Syndicat UPA Kildare Lanaudière** regroupe les 360 producteurs et productrices agricoles de la MRC Joliette et pour sa part, le **Syndicat UPA L'Assomption-Les Moulins** réunit les 352 producteurs et productrices agricoles des MRC L'Assomption et Les Moulins.

INTRODUCTION

N'étant pas experts en la matière, nous reconnaissons d'emblée les besoins et les choix retenus par Hydro-Québec pour l'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, dont plusieurs installations de ce réseau sont, ou seront exposées à des dépassements de capacité.

Il n'est pas surprenant qu'Hydro-Québec se doive de répondre à une importante croissance de la demande; notre organisation et les producteurs agricoles que nous représentons sont des témoins de première ligne de cette augmentation de la croissance démographique de notre région.

Lors du recensement de 2006 de Statistique Canada, la population de Lanaudière s'élevait à 429 053 personnes, en hausse de 10,4 % par rapport à 2001 (comparativement à 4,3 % au Québec). Dans son plus récent scénario démographique, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une croissance de population de 38 % entre 2006 et 2031, contre seulement 16 % au Québec. Ceci fait de Lanaudière la première région du Québec en termes de croissance démographique. La majorité de cette croissance sera réalisée par un solde migratoire positif. Ces nouveaux arrivants proviendront principalement de Montréal et de Laval.¹

Ces projets s'insèrent donc dans un contexte et un milieu agricole qui subissent sans cesse des pressions très importantes à l'étalement urbain, menaçant ainsi les terres agricoles pourtant rares (environ 2 % du territoire québécois est cultivable) et essentielles à notre souveraineté alimentaire.

En effet, à l'automne 2009, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture prévoyait, au rythme actuel de la croissance de la population, que nous passerions de six milliards d'habitants sur la planète à plus de neuf milliards en 2050! Qui plus est, cette croissance démographique se fera dans les grands centres urbains, localisés historiquement sur les meilleures terres de la planète ou en périphérie des villes, contribuant ainsi à l'étalement urbain de plus en plus généralisé. Ces quelques éléments sont au cœur des préoccupations des producteurs et productrices agricoles que nous représentons.

¹ Source : *Perspectives sectorielles 2010-2012 - Région de Lanaudière*
http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives_sectorielles/ps_LanaudierePartie1.shtml

POSTE LACHENAIE À 315-25 kV, POSTE PIERRE-LE GARDEUR À 315-120 kV ET LIGNES D'ALIMENTATION

Le choix des emplacements des postes projetés

L'étude d'impact résume bien les différentes étapes de consultations auxquelles nous avons été mis à contribution. Dès le début du processus et ce, avant même que les emplacements soient déterminés, nous avons eu l'occasion de donner notre avis à Hydro-Québec sur les meilleurs sites potentiels afin d'éliminer ou de minimiser les impacts au territoire et aux activités agricoles. À cet effet, nos principales recommandations étaient :

1. D'éviter l'empiètement sur les terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
2. Qu'à défaut de réaliser le projet à l'extérieur de la zone agricole protégée, de prévoir les nouvelles installations à l'intérieur des vastes périmètres déjà occupés par des activités autres qu'agricoles, soit par les entreprises Sables Thouin et BFI ;
3. D'installer, si possible, les deux postes côte à côte au même emplacement (préférentiellement chez Sables Thouin), pour ainsi minimiser les impacts à l'agriculture;
4. D'éviter tout empiètement en zone agricole au sud de l'autoroute 640.

Nous constatons qu'Hydro-Québec a tenté de respecter nos attentes. L'emplacement du poste Pierre-Le Gardeur, grâce à sa localisation au cœur de la propriété des Sables Thouin, ne créera aucun impact sur le territoire et les activités agricoles.

Le poste Lachenaie et son chemin d'accès retrancheront environ trois (3) hectares de sols à bons potentiels agricoles (classe 3 et 4), mais qui sont actuellement propriété de BFI. Nous aurions évidemment préféré que les deux postes soient localisés dans la sablière Thouin, mais nous comprenons que cela était, pour différentes raisons, techniquement difficile à réaliser pour Hydro-Québec, notamment parce que cela aurait nécessité la mise en place d'un réseau de conduites souterraines, ce qui aurait créé des problèmes de fiabilité et engendré des coûts élevés.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que les emplacements retenus sont de moindres impacts pour l'agriculture.

Lignes d'alimentation

Quant aux lignes d'alimentation, nous remarquons, tout comme l'a fait le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans son avis ministériel, que le projet nécessitera la construction de cinq nouveaux pylônes de part et d'autre de l'autoroute 640. À cette fin, l'entente Hydro-Québec/UPA devra être respectée pour s'assurer que le projet s'insère en tout respect pour le territoire et les activités agricoles présentes dans ce secteur.

Le choix du tracé retenu

L'étude d'impact résume bien les différentes étapes de consultations auxquelles nous avons été mis à contribution. Dès le début du processus et ce, avant même que l'emplacement de la nouvelle ligne ne soient déterminés, nous avons eu l'occasion de donner notre avis à Hydro-Québec sur le meilleur site afin d'éliminer ou de minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles. À cet effet, nos principales recommandations étaient :

1. D'éviter de créer un nouveau corridor de transport d'énergie électrique qui traverserait le territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
2. D'utiliser au maximum l'emprise existante à l'ouest de l'autoroute 31 comprenant déjà la ligne à 120 kV;

Nous constatons qu'Hydro-Québec a respecté nos attentes pour ainsi minimiser les impacts à l'agriculture. En effet, le tracé retenu longe le côté ouest de l'autoroute 31, où les servitudes existantes sont présentes sur 4,2 km, de telle sorte que seulement 5 mètres (sur un total de 66) supplémentaires seront nécessaires pour l'emprise de la nouvelle servitude. Considérant ce qui précède, le site choisi est celui de moindre impact pour le territoire et les activités agricoles.

Impacts agricoles du projet et mesures d'atténuation

Des impacts à l'agriculture sont à prévoir lors de la construction de la nouvelle ligne et à plus long terme (ex. : présence de deux nouveaux pylônes et remplacement de pylônes existants). Soulignons toutefois qu'il est prévu d'utiliser des pylônes en acier à encombrement réduit, ce qui est en effet fort souhaitable puisque ces derniers sont justement conçus pour minimiser les impacts sur les terres cultivées et pour faciliter le travail des agriculteurs qui doivent manœuvrer au pourtour.

Quant aux servitudes qui devront être renégociées, il est bien évident, comme du reste d'ailleurs, que le tout devra être fait dans le plus grand respect de chacun des propriétaires concernés.

Ceci étant dit, l'entente Hydro-Québec-UPA est conçue de telle sorte que tous les inconvénients temporaires et permanents sont pris en compte et modérés, généralement à la satisfaction des producteurs agricoles et forestiers touchés.

L'Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier.

C'est en 1986 qu'a été signée la première entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport et de répartition en milieux agricole et forestier. Cette entente a fait l'objet d'une première révision à l'automne de 1988 et par la suite au printemps de 1998. Celle-ci fait présentement l'objet de discussions dans le but de l'actualiser, sans toutefois modifier les grands principes qui la régissent.

L'entente couvre une multitude de sujets tels :

- Les impacts des ouvrages d'Hydro-Québec en milieux agricole et forestier;
- La localisation des ouvrages d'Hydro-Québec en milieux agricole et forestier;
- Les mesures d'atténuation en milieux agricole et forestier, et mise en culture de l'emprise;
- L'entretien du réseau de transport en milieux agricole et forestier;
- La compensation relative à l'implantation d'ouvrages d'Hydro-Québec en milieux agricole et forestier.

L'entente prévoit deux types d'impacts qui découlent des pratiques d'Hydro Québec en milieux agricoles et forestiers :

- Les impacts temporaires associés à la période de construction des ouvrages, qui peuvent être réduits ou éliminés par la mise en oeuvre de mesures d'atténuation ;
- Les impacts permanents liés à la présence des ouvrages, qui peuvent être réduits par une meilleure localisation ou qui font l'objet d'une compensation adéquate.

De plus, lors de la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité en milieux agricole et forestier, il est prévu la possibilité d'embaucher un représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) afin de faciliter les accords de gré à gré entre les producteurs et Hydro-Québec et de créer un lien supplémentaire auprès de chacun des producteurs touchés. Sur cette question, bien que nous n'ayons pas encore senti le besoin d'en faire la demande, nous sommes persuadés de l'ouverture d'Hydro Québec pour en mettre un en place rapidement, le cas échéant.

Aussi, il serait souhaitable que les producteurs agricoles touchés puissent bénéficier des conditions qui seront incluses dans la modification de l'entente à venir.

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous souhaitons remercier la Commission de nous permettre de présenter le point de vue des producteurs et productrices agricoles et forestiers lanaudois. Bien que les différents projets à l'étude ne puissent malheureusement se réaliser sans aucun impact à l'agriculture, et qu'Hydro-Québec ait tenté de les minimiser, nous tenions à informer la Commission du contexte agricole dans lequel ils s'insèreraient.

Le dynamisme des activités agricoles sur le territoire métropolitain et lanaudois est indéniable et son apport à l'économie régionale est considérable. Au-delà de la stricte production agroalimentaire, l'agriculture contribue à la mise en valeur d'un cadre de vie exceptionnel dont bénéficie l'ensemble de la population de la grande région de Montréal, en créant un espace champêtre qui ceinture les zones urbanisées. Le territoire et les activités agricoles constituent donc un atout majeur pour le développement socio-économique de notre région et c'est à souhaiter que tous ensemble, nous réussissions à préserver au maximum nos ressources agricoles, malgré les pressions démographiques et l'étalement urbain auxquels nous sommes confrontés et qui créent une pression constante sur les meilleures terres agricoles du Québec.

Nous croyons fermement aux principes du développement durable de nos territoires, qui passe inéluctablement par le développement durable de nos territoires agricoles.